

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 26
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 22
Date de convocation : 12/01/2023

**DELIBERATION N°6
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2023**

Carte 1 : GEMAPI hors digues

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à XX, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jean Louis BAUDOUIN (suppléant de Gilles MAGNON), Christophe LEMERCIER, Jean-Marc MATTRAS (suppléant de Jean-Pierre POINT), Franck MONGE, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, Francis FAYARD, René ESTEOULLE, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Caroline JEANJEAN, Charlène PAYAN ; MM. ARNAUD David, Julien NIVOU

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Claude AURIAS, Éric PHELIPPEAU

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Dominique MARCON ; M. Jean-Pierre POINT

Communauté de communes du Val de Drôme : M. David GARAYT

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GRAVIERE DES FREYDIERES. INDEMNISATION PROPRIETAIRE RIVERAIN

Monsieur le Président rappelle que pour la réalisation des travaux au droit du lac des Freydières, la base de vie du chantier s'est implantée sur une parcelle privée. L'occupation temporaire de cette parcelle, par les installations de chantier, entraîne un manque à gagner pour les propriétaires par rapport à l'exploitation agricole et touristique qui en est habituellement faite.

Afin de combler ce préjudice, il est proposé à l'assemblée de verser une indemnité aux propriétaires, d'un montant forfaitaire de 3000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à la MAJORITE :

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 21

- ACCEPTE d'indemniser forfaitairement Mr et Mme CHAMBRON à hauteur de 3 000.00€ en vu de la réparation du préjudice subi du fait des installations de chantier sur la parcelle leur appartenant ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER